

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez DONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 33.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et Co,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

10 Avril 1876.

Chronique générale.

INVALIDATION DE L'ÉLECTION

DE M. FAIRÉ.

Dans sa séance de samedi, la Chambre des députés a invalidé l'élection de M. Fairé, élu dans la 2^e circonscription d'Angers. A ce sujet, on écrit de Versailles, 8 avril :

« Je vous dénonce et je dénonce à ce qui reste d'honnêtes gens dans notre pays, la plus audacieuse iniquité qu'ait encore commise la section jacobine de la Chambre des députés. C'est l'invalidation de l'élection de l'honorable M. Fairé dans la 2^e circonscription nord de l'arrondissement d'Angers.

« Ils savaient, ces petits médecins et avocats formant l'élite de la secte, ils savaient que M. Fairé était un homme considérable, qu'il était légitimiste et catholique et qu'il avait mis un grand talent et une grande éloquence au service d'une grande cause. Un tel homme devait avoir le sort de M. Chesnelong et de tant d'autres conservateurs, il devait être invalidé.

« C'est le citoyen Alfred Tallon qui a lu le réquisitoire dressé par le 7^e bureau contre le député d'Angers.

« Ce morceau, on le devine à première vue, a été écrit sous l'empire de deux préoccupations, communes, d'ailleurs, à tous les procureurs révolutionnaires : celle de déguiser le mal et celle de condamner la loyauté. Aussi pas un mot de blâme contre les manœuvres du sieur Maillé, concurrent de M. Fairé. En revanche, un relevé complet de minuties et de puérilités qu'on s'efforce en vain de grossir, d'élever à l'état d'illégalité, et sous le nombre desquelles on

cherche à étouffer l'élection de M. Fairé. Il va sans dire que le citoyen procureur n'a pas négligé les deux moyens infailibles de proscription, c'est-à-dire la pression administrative et « les sympathies du clergé. » Avec cela les procureurs parlementaires sont toujours sûrs d'obtenir la tête de l'inculpé.

« La réponse de M. Fairé — car les conventionnels n'ont point encore supprimé la réponse — a été vive, incisive, parfois très-éloquent, concluante toujours. Non-seulement le député d'Angers a mis à néant toutes les accusations puériles qu'on avait lancées sur lui, mais, réparant l'omission toute républicaine du citoyen rapporteur Alfred Tallon, il nous a fait un portrait en pied du sieur Maillé, candidat radical. Ce portrait, véritablement ressemblant, nous a prouvé une fois de plus que le mot candidat (*candidus*) s'appliquait mal aux républicains.

« De tous les faits rapportés par M. Fairé, pas un n'a été démenti. Cependant, ni l'énumération qu'il en a donné, ni la manière piquante avec laquelle il les racontait, ni la satire qui en jaillissait et flétrissait les procédés radicaux, n'étaient propres à fermer la bouche à la majorité. Toutefois, elle s'est tue, n'osant pas même ébaucher la plus légère protestation. Elle a bien essayé de pousser quelques cris quand elle s'est sentie trop vivement mordue par l'implacable ironie de l'accusé. Mais ces cris ne venaient pas de consciences indignées par la calomnie, c'étaient des cris de colère.

« Quant aux griefs légaux ou de tout autre ordre invoqués contre son élection, M. Fairé les a réduits à néant d'une manière si claire, avec une dialectique tellement serrée et tellement intrépide dans sa marche que nul d'entre les gauchers n'a eu le courage de venir les justifier à la face du pays. Et pourtant, M. Fairé, dans sa mordante péroraison, les a provoqués au combat. Enfin, ne les voyant point répondre à son défi, il leur a jeté ces mots à la face : « Vous ferez ce que vous croirez convenable de faire. Vous êtes le nombre ! »

« Et ils l'ont prouvé en invalidant contre

tout droit, toute justice, l'élection de l'honorable M. Fairé.

« Il est si vrai que c'est un coup de force, qu'à bout d'inventions les membres du bureau ont considéré comme une illégalité flagrante de s'être servi de la liste municipale au lieu de la liste politique, qui n'était pas encore faite.

« Or, ainsi que l'a fait remarquer avec beaucoup de raison M. le comte de Maillé, tous les députés de Maine-et-Loire et de beaucoup d'autres départements ont été nommés de cette manière, et leurs élections ont été validées.

« M. de Marcère, sous-secrétaire d'Etat, a insinué, il est vrai, que ce qui était permis aux républicains pouvait être interdit à leurs adversaires.

« Le nombre prime le droit ! »

LA LOI LACRETELLE.

Nous avons annoncé le dépôt, par M. Lacreteille, d'une proposition ayant pour objet l'instruction primaire, gratuite, obligatoire et laïque. Nous en avons reçu le texte et nous croyons qu'il est utile de le publier intégralement, pour montrer jusqu'où va l'intolérance haineuse de ceux qui se donnent pour les partisans d'un régime de liberté et qui posent en principe (art. 40 du projet) que les instituteurs et les institutrices ne devront appartenir à aucun ordre religieux. Pourtant il est prouvé, par les concours, que les plus grands et les plus constants succès ont toujours répondu à l'instruction donnée par les maîtres congréganistes. Il faut ajouter que cet enseignement, qui est le meilleur, est aussi de beaucoup celui qui pèse le moins sur la bourse des contribuables. Mais cette considération paraîtra sans doute oiseuse aux financiers qui ont pris M. Gambetta pour guide dans l'étude et la surveillance du budget. Voici le projet de M. Lacreteille :

« Art. 1^{er}. — L'instruction primaire est gratuite, obligatoire et laïque dans toutes les écoles de la République, pour les enfants des deux sexes.

« Art. 2. — Tout enfant âgé de sept ans révolus sera tenu, sous la responsabilité de ses père, mère, ascendant ou tuteur, de fréquenter les écoles primaires jusqu'à l'âge de quinze ans, sauf l'exception relatée plus loin. Néanmoins, le père de famille pourra conserver ses enfants chez lui, s'il fournit la preuve qu'il leur fait donner l'instruction primaire à domicile.

« Art. 3. — L'instituteur ou l'institutrice, ou les directeurs et directrices des écoles libres, devront remettre chaque mois, au maire de la commune, la liste des enfants qui suivent leurs classes. En cas de refus de la part de la famille, ou d'absences multipliées et non justifiées de l'enfant, le maire appellera devant lui les délinquants.

« Art. 4. — La peine infligée à ceux qui ont la surveillance de l'enfant sera une réprimande publique toutes les fois que l'absence aura duré plus de huit jours sans être justifiée. La peine consistera dans l'insertion des noms sur un placard affiché devant la porte de la mairie, s'il y a récidence. Si l'absence est systématique, ou si le refus des parents est constaté, la peine, à la troisième insertion, sera d'une amende de un franc pour chaque jour de retard, et d'une interdiction des droits civils pendant deux années. L'amende sera versée dans la caisse de l'école communale. Elle pourra être convertie en journées de prestation.

« S'il y a récidence, le père de famille ou le tuteur sera traduit une première fois devant le juge de paix du canton, et ensuite, s'il ne s'est pas soumis à envoyer à l'école l'enfant dont il est responsable, il sera traduit devant le tribunal correctionnel. Le maximum de l'amende ne pourra pas dépasser cinq cents francs. L'interdiction des droits invoqués pendant trois ans pourra être prononcée contre le père de famille ou le tuteur.

« Art. 5. — Dans les hameaux éloignés de l'école et aux époques de grands froids, et dans tout le territoire de la commune pendant la fenaison et la vendange, il pourra être accordé aux élèves une autorisation de quinze jours d'absence. Cette

Feuilleton de l'Echo Saumurois.

GANG-ROLL

MORUES BRETONNES DU X^e SIÈCLE.

(Suite.)

Galoudek reconnut au premier aspect le prétendu monstre décrit par Aourken : c'était un navire qui venait d'amener sa grande voile et dont on voyait alors clairement tous les détails.

Andgrim les fit remarquer à l'orpheline qui s'était arrêtée saisie, non de ce qu'elle apercevait, mais du souvenir de ce qu'elle avait cru apercevoir.

« Aourken voit maintenant que son dragon est conduit par des matelots, dit-il à demi-voix. Ce qu'elle a pris pour la tête du monstre n'est qu'une proue sculptée ; les douze nageoires étaient douze rames vertes, et ces grondements qui l'ont effrayée venaient du toit de cuir qui se dresse près du mât ; qu'elle prête l'oreille, elle entendra encore la voix de la *Camarette*.

Un sourd murmure, mêlé à des sifflements en-

tre coupés, s'élevait en effet par rafales de l'étrange navire.

La *Camarette*, ainsi qu'Andgrim l'avait appelée, était, dans la marine du Nord elle-même, une exception bizarre empruntée, si l'on en croyait son nom, aux mers africaines.

Sur le toit de cuir arrondi, qui lui donnait l'aspect d'un court serpent marin, s'élevait une double éminence percée d'ouvertures obliques par lesquelles la bise pénétrait dans un dédale de replis d'où elle ressortait avec mille retentissements. Singulier appareil qui remplaçait sur les flots le bruit des cymbales ou des clairons, et qui préparait la victoire en jetant d'avance l'effroi au cœur des ennemis !

Ainsi que nous l'avons dit, le navire se trouvait à l'ancre près des rochers. Les rames avaient été rentrées, et l'on apercevait à peine quelques *rothras* (rameurs) couchés sur leurs bancs.

Le mactiern ne savait que penser de cet abandon, lorsqu'il lui fut expliqué par l'apparition d'une troupe de Normands qui gravissaient le coteau.

A leur vue, ses compagnons tendirent leurs arcs ; mais Galoudek leva vivement la main et murmura : — Un enfant !

Tel est le respect des Bretons pour l'être faible qui naît à la vie, que la haine nationale elle-même demeura un instant suspendue.

Tous venaient, en effet, d'apercevoir à la tête de

la troupe une femme richement vêtue, qui tenait dans ses bras un nourrisson dont les cris plaintifs trahissaient les souffrances.

Près d'elle marchait un homme de haute taille, armé d'une ceinture de massues à pointes d'acier, conques sous le nom d'*étoiles du matin*, mais dont l'attitude et les regards n'avaient rien d'hostile.

Il se tournait fréquemment vers la mère éplorée, qu'il s'efforçait de calmer par de douces paroles, puis regardait autour de lui avec une impatience inquiète.

Comme il allait atteindre le sommet du coteau, le fourré de genêt qu'il avait jusqu'alors côtoyé cessa tout-à-coup, et il se trouva en face du mactiern et de ses gens.

Il y eut des deux côtés un premier cri, suivi d'un brusque mouvement ; les deux troupes avaient reculé en préparant leurs armes ; mais le chef normand arrêta les siens du geste, fit un pas vers les Bretons en baissant sa massue, et leur adressa vivement la parole.

Andgrim, qui s'était approché, poussa une exclamation de joie à ces sons chers et connus !

— Tu le comprends ? demanda le mactiern.

— C'est la langue de Westfold, répéta le jeune homme avec ravissement.

— Et qu'il dit-il ? reprit Galoudek.

— Il avertit le mactiern, répliqua le jeune homme, que lui et les siens ont abordé ici comme

des hôtes, et non comme des ennemis.

— Dis-lui que nous n'avons pas de place à nos foyers pour les visiteurs qui lui ressemblent, répliqua vivement Galoudek, et que, s'il avance plus loin, nous le recevrons comme les taureaux reçoivent les loups.

Andgrim n'eut point le temps de traduire cette dernière réponse à Galoudek.

La jeune mère avait suivi leur rapide dialogue avec une anxiété haletante ; bien qu'elle ne comprit point les deux interlocuteurs, l'accent du chef breton lui fit deviner un refus. Elle changea d'abord de visage ; puis, par un de ces élans inattendus dont les femmes seules ont l'audace, elle souleva son fils avec un cri éploré, courut à Galoudek et le posa à ses pieds.

Il y eut parmi les Bretons un mouvement général de surprise ; le mactiern lui-même semblait hésiter sur ce qu'il devait faire ; mais la jeune pastour, qui avait tout vu des derniers rangs où on l'avait repoussée à l'approche des ennemis, écarta brusquement ceux qui l'entouraient, courut à l'enfant et le prit dans ses bras.

Galoudek, dont la défiance combattait l'émotion, la rappela vivement.

— Laissez cet enfant, Aourken, s'écria-t-il ; laissez-le, sur votre tête ! C'est encore une ruse des Vikings. Gardez votre pitié aux fils de l'Armor, et ne la dépensez pas pour l'enfant d'une païenne.

permission ne sera renouvelée qu'une fois par an.

» Art. 6. — L'inspecteur primaire et le médecin cantonal visiteront tous les mois les écoles du canton.

» Art. 7. — Les père, mère, ascendant ou tuteur seront à l'abri de toute recherche, si leurs enfants sont inscrits dans une autre école que celle de leur résidence légale.

» Art. 8. — A l'âge de douze ans, pour ceux qui entreront dans les écoles de second degré, ou dans les lycées et collèges, et de quinze ans pour ceux qui se livreront aux études primaires, les élèves passeront, devant un jury composé d'un inspecteur primaire, d'un père de famille résidant dans la commune, et du maire, un examen après lequel il pourra leur être délivré un certificat de capacité. Ils continueront leurs études jusqu'à ce qu'ils aient obtenu un certificat.

» Art. 9. — Les communes contribueront aux frais de l'instruction gratuite dans la proportion de la moyenne des fonds qu'elles consacraient à l'assistance scolaire. Le reste sera fourni par l'Etat. Le minimum du traitement de l'instituteur et de l'institutrice sera de douze cents francs par an. Ils auront droit au logement, à un jardin, au chauffage et à l'éclairage. L'instituteur adjoint, ou l'institutrice adjointe, recevront en minimum un traitement de mille francs par an.

» Art. 10. — Les instituteurs et les institutrices ne devront appartenir à aucun ordre religieux. Toutefois, et pour la durée seulement d'un an, après la promulgation de la présente loi, les Frères des écoles chrétiennes et les Sœurs des écoles congréganistes seront admis à concourir devant des conseils académiques, pour obtenir le diplôme d'instituteur et d'institutrice, et ce diplôme obtenu, ils continueront, en costume laïque, et d'après le programme et les méthodes universelles, à professer dans les écoles communales.

» Art. 11. — Des notions générales sur l'existence de Dieu, sur l'immortalité de l'âme, sur la morale, sur les principes organiques d'un gouvernement républicain, seront données assidûment aux élèves des deux sexes dès l'âge de dix ans.

Il faut le reconnaître, rien ne manque à ce projet, où le grotesque le dispute à l'odieux. Voit-on ces Frères et ces religieuses, admis au concours par la grâce de M. de Lacroix, mais ne pouvant exercer ensuite l'enseignement que dans un costume laïque, afin, sans doute, de ne pas offenser la vue des petites citoyennes et des petits citoyens, en mettant sous leurs yeux ce que les radicaux appellent « la livrée de la superstition. » Il faut remarquer aussi que, dans l'article 11, M. de Lacroix, pensant faire quelque concession aux mœurs chrétiennes que ses pareils s'obstinent vainement à détruire, y parle vaguement de donner des notions générales sur l'existence de Dieu, sur l'immortalité de l'âme, sur la morale et (ne rions pas) sur les principes organiques d'un gouvernement républicain.

Mais n'oublions pas que cette concession

porte avec elle son correctif. En effet, c'est seulement à partir de dix ans que les institutrices et instituteurs de M. de Lacroix pourront vaguement parler aux élèves de l'existence de Dieu et de l'immortalité de l'âme. A cet âge, on espère qu'ils seront déjà capables de ne plus en croire leurs maîtres, à supposer que ces maîtres eux-mêmes gardent quelque croyance à ce qu'ils enseignent. Néanmoins, M. de Lacroix est verbalement repris pour ce fait par les Droits de l'Homme, qui lui jettent à la face ces reproches grossiers et blasphématoires :

« M. Lacroix a déposé un projet de loi organisant l'instruction gratuite, obligatoire et laïque.

» Nos représentants républicains se disposeraient-ils enfin à réaliser le programme démocratique qu'ils ont accepté? On serait tenté de le croire, mais il y a pourtant un cheveu. Le mot y est bien, mais la chose est encore, jusqu'à nouvel ordre, réservée aux desiderata.

» La loi Lacroix contient un certain article 11, qui ne laisse pas d'être excessivement perfide et de corrompre irrémédiablement l'esprit de la proposition. Cet article stipule, en effet, que « des notions générales sur l'existence de Dieu, l'immortalité de l'âme, la morale et les principes du gouvernement républicain seront données aux élèves des deux sexes. »

» Et c'est un enseignement pareil qu'on a la prétention de faire passer pour laïque! Qu'importe, avec ce programme, que « les instituteurs et institutrices » ne puissent appartenir à aucun ordre religieux? Est-ce ainsi qu'on entend respecter le droit de l'enfant et cette liberté de la famille dont on fait tant de bruit? L'athée et le matérialiste sont-ils donc irrecevables à protester, quand on viole, dans leurs enfants, des convictions sincères et légitimes? Puis, si vous tenez absolument à *bondieusardifier* la jeunesse, de quel Dieu comptez-vous lui enseigner l'existence? Sera-ce d'Allah ou de Jésus-Christ, de Jéhovah, de Vishnou ou du grand Jitchi-Manitou? Il faudrait le dire.

Nos lecteurs nous pardonneront d'avoir cité ces infamies. Il le fallait pour montrer quel est le dernier programme des vrais républicains et pour montrer aussi à quels excès contre la religion peuvent impunément se porter les feuilles radicales ou communardes.

On a distribué, à la Chambre des députés :

1° Un amendement aux propositions d'amnistie présenté par M. Lisbonne et trente et un de ses collègues.

2° Un amendement présenté par M. Le Cherbonnier et Garrigot au projet de loi relatif à l'organisation des services hospitaliers de l'armée dans les hôpitaux militaires et dans les hospices civils, ainsi conçu :

« Les communes qui ont pris l'engagement, dans des traités particuliers avec l'Etat, de faire face aux dépenses du service hospitalier de la garnison, sont subs-

tituées aux droits de l'Etat, tels qu'ils résultent de la présente loi, et pourront réclamer à leur profit l'application de toutes les prescriptions que cette loi contient. »

3° Une proposition de loi présentée par M. Mayet, relative au partage et à la licitation des immeubles de peu de valeur, appartenant à des incapables.

4° Une proposition présentée par M. Cochery et onze de ses collègues, ayant pour objet la nomination d'une commission de vingt-deux membres chargée de procéder à une enquête sur le régime général des chemins de fer et des autres voies de communication en France.

5° Le rapport fait par M. de Lamberterie, membre de l'Assemblée nationale, au nom de la commission d'enquête sur l'exploitation du monopole des tabacs et des poudres (achats faits par la régie).

On lit dans la République française :

« On annonce que M. le cardinal-archevêque de Paris a refusé de se rendre à l'invitation qui lui avait été adressée de venir devant la commission d'enquête sur l'élection de M. de Mun, répondre aux questions que la commission se proposait de lui poser. »

Cette nouvelle est exacte : S. Em. le cardinal Guibert a, en effet, écrit au président de la commission pour lui notifier son refus de répondre aux questions qu'on affichait la prétention de lui poser.

LA DETTE ÉGYPTIENNE ET M. DECAZES.

Il paraît que notre gouvernement vient de remporter une grande victoire. Il n'a pas vaincu M. Gambetta, qui continue, au contraire, de parler en maître; il ne peut compter sur aucun succès électoral ni sur aucune prépondérance dans les luttes parlementaires; il ne s'agit pas non plus du triomphe, par ses soins, d'un principe ou d'une idée. Ces choses le touchent peu. Sa victoire est d'autre sorte : il a fait trouver de l'argent au pacha d'Égypte. Depuis cinq ou six jours, on ne cesse de célébrer ce grand coup en banque, en bourse, dans les salons politiques, diplomatiques et financiers. Divers journaux établissent même que, grâce à cette opération, la France vient de recouvrer son rang en Europe. La revanche de Sedan, que les révolutionnaires nous promettaient par les maîtres d'écoles, nous a été donnée par les banquiers.

Tout cela nous semble excessif, et nous osons croire qu'en sauvant le khédive d'une suspension de paiement, la République française n'a recouvré ni nos provinces, ni nos milliards, ni leur équivalent. Voici, d'ailleurs, le fond de l'affaire.

Son Altesse égyptienne ayant beaucoup emprunté, beaucoup dépensé, avait beaucoup à payer, et la caisse de son Etat, qui est aussi la sienne, car il fait bourse commune avec le trésor public, était vide. Ne voulant pas suivre, du moins si vite, les exemples de son souverain ou suzerain le

sultan, le khédive parla de tenir ses engagements et pria les puissances intéressées, l'Angleterre, l'Italie, de le sortir d'embarras. La France, qui venait d'acquiescer à l'ouverture du canal de Suez, y mit un zèle particulier.

Elle envoya en Égypte un commissaire financier, qui se fit rendre des comptes. Le pacha trouva ce concours hors de propos, mais il tient à pouvoir en faire usage, et s'il le livre volontiers le khédive quand il est à sec, il se réserve d'en reprendre la clef quand il sera rempli.

L'Angleterre voulant être maîtresse de la situation, l'affaire ne put s'arranger. Le khédive, homme de résolution, se tourna vers la France et supplia, par dépêche, le duc Decazes de lui trouver immédiatement les ressources nécessaires, c'est-à-dire assez d'argent pour payer le coupon d'intérêt de M. Decazes, qui entend ces sortes d'opérations, se mit à l'œuvre, groupe de financiers, obtint l'adhésion de l'Italie, le khédive put faire honneur à ses engagements. L'Angleterre, qui le croyait à sa création, fut déçue, et la voilà forcée, dans cette affaire égyptienne, de nous suivre ou rester à l'écart.

Telle est, en somme, la grande victoire que célèbrent avec un orgueil tapageux la plupart de nos journaux. La prépondérance de la France leur paraît désormais assurée en Égypte. Nous avons « recouvré sur les bords du Nil, dit la République française, la place que nous y assigne notre politique traditionnelle en Orient. » — « Le gouvernement français vient d'accomplir un grand acte politique, » ajoute une autre feuille publicitaire. — « Cette initiative sera féconde en conséquences heureuses pour l'Égypte pour nous-mêmes, » affirme l'Opinion. « C'est une affaire nationale, » s'écrie Paris-Journal. Le Soleil, plus calme, se borne à voir dans le succès de M. Decazes la revanche du tour que nous avons joué à l'Angleterre à propos du canal de Suez. Ce bien sûr? L'Angleterre tient des engagements ayant cours et peut prendre le canal, nous tenons, nous, que des promesses de papier égyptien.

Le beau de l'affaire, c'est que les journaux ignorent encore les conditions de l'arrangement dont ils font tant de bruit. Le khédive avait besoin d'argent, et, grâce à l'intervention du gouvernement français, il en a trouvé chez nous à des conditions que l'Angleterre tenait pour insuffisantes. Voilà tant triompher à ce sujet, c'est aller un peu vite et ne pas se garer suffisamment du succès.

Les Anglais entendent les affaires, et Disraeli, bien qu'il n'ait pas été admis au conseil de l'Égypte, a été le véritable directeur du Crédit Mobilier espagnol comme le duc Decazes, à la réputation de lui-même notablement supérieur, même sur le terrain financier. Rien ne prouve qu'en acceptant ce qu'il repoussait nous ayons fait un coup de maître. Sans doute, les banquiers chargés de l'opération y trouveront leur compte.

— Sur mon salut! celle-ci ne mérite pas un tel nom, interrompit l'orpheline en montrant la jeune mère penchée vers son fils, car elle porte au cou la croix du Christ.

Le mactiern regarda l'étrangère, et fit un geste de surprise.

— C'est la vérité, dit-il, et son costume même n'est point celui des femmes du Nord.

— Aussi n'y est-elle point née, fit observer Andgrim, qui avait continué à entretenir le chef normand. Popa est fille du seigneur de Bayeux.

— Le comte Bérenger! s'écria Galoudek; ce n'est pas un inconnu pour moi! Nous nous sommes autrefois rencontrés chez le comte de Poher où nous avons chassé avec les mêmes chiens, dormi sous la même couverture et communiqué de la même hostie! Mais je veux m'assurer si le Viking a dit vrai.

Il baissa son épée, fit un pas vers l'étrangère, et lui adressa la parole dans la langue du Besin.

La jeune femme qui, au premier mot, avait tré-sailli, joignit les mains.

— Ah! vous pouvez m'entendre! s'écria-t-elle; que la mère de Dieu soit bénie! Vous ne repoussez pas mes prières.

— Est-ce bien la fille du seigneur de Bayeux que je retrouve dans les rangs des païens? reprit le mactiern.

Les yeux de l'étrangère se remplirent de larmes.

— Hélas! le faible ne choisit point sa place, dit-elle tristement. Les hommes du Nord sont arrivés avec la marée sur nos grèves; ils ont tué tous les guerriers qu'ils ont rencontrés, puis se sont emparés des chevaux de labour pour en faire des coursiers de guerre. Un matin que nous étions sans crainte, nous avons vu paraître, tout-à-coup, à l'horizon, un nuage de flamme et un nuage de poussière. Le nuage de flamme était l'incendie, le nuage de poussière, les Normands!

— Et personne n'a songé à se défendre?

— Les plus braves serviteurs de mon père l'ont essayé; mais tous sont tombés l'un après l'autre, et lui-même le dernier. J'allais périr également lorsque Gaunga m'a sauvée.

— Pour vous faire son esclave?

— Sa compagne, mactiern; car il a toujours été bon pour moi; il m'aime, il est le père de cet enfant.

Et ainsi ramenée à l'objet de ses inquiétudes, elle reprit le nourrisson des bras d'Aourken.

— Voyez, continua-t-elle en mouillant de ses pleurs les joues marbrées de l'enfant; il souffre, il se meurt! tous les charmes des scaldes ont échoué contre le mal qui le tue; mais un pêcheur de la baie pris ce matin par la Camarette a parlé des miracles qui s'accomplissent à l'abbaye du grand Val, et Gaunga a consenti à essayer les prières des prêtres du Christ. Ce sont elles que nous allons

chercher, mactiern? Si vous avez jamais aimé quelqu'un, vous ne nous ôterez pas ce dernier espoir, et vous laisserez la route libre.

— Je voudrais pouvoir accorder cette grâce à la fille d'un seigneur chrétien et ami, répondit Galoudek, mais le vaillant Even m'a confié cette terre à défendre; je dois être son bouclier; et qui peut répondre de l'avenir quand l'épée de l'ennemi a passé entre le corps et la cuirasse!

— Vous craignez quelque piège! s'écria Popa; faites suivre nos pas, prenez des otages, imposez vos conditions; mais faites vite, car l'enfant souffre, et Gaunga s'irrite de l'attente! Ne le forcez pas à faire lui-même sa route avec la hache.

Le mactiern n'avait pas besoin de cet avertissement pour comprendre les dangers d'une lutte contre des hommes que l'habitude du succès rendait plus redoutables.

L'expérience avait amorti chez lui la fougue de la jeunesse en lui donnant le tranquille courage qui ne craint ni ne cherche le combat.

La visite du roi de mer au grand Val était d'ailleurs sans péril, car rien ne pouvait tenter l'avarice de l'enfant des Anses chez ces humbles solitaires qui, selon les chroniqueurs du temps, « célébraient le saint office sur des blocs de granit, et buvaient le sang du Christ dans des calices de hêtre. »

Voulant seulement prévenir tout désordre et toute querelle, Galoudek exigea que les Kœmpes

retournassent à bord de la Camarette, où ils seraient surveillés par un poste breton.

Ces conditions furent exécutées sur-le-champ. Le chef des Vikings prit la route de l'abbaye de Popa et quelques compagnons.

Lorsqu'ils y arrivèrent, la nuit était close, l'humble monastère leur apparut à la clarté des étoiles.

Ce n'était point un seul édifice solidement bâti de pierres, mais une réunion de logettes construites avec les arbres de la forêt et les gazons de la vallée.

Sur les faites d'argile de leurs toits de chaume se dressaient des croix de bois auxquelles pendaient les couronnes de fleurs de la dernière fête d'été.

Vers le milieu, on apercevait la chapelle humble, mais plus vaste, et qu'enveloppait de pierres et les chèvre-feuilles; enfin les champs livrés par les religieux occupaient le penchant du coteau, tandis que plus bas s'étendaient quelques prairies qu'encadraient des touffes d'aulnes et de saules argentés.

La troupe conduite par le mactiern franchit la ceinte de branches enlacées qui défendait les entrées de leur saint campement.

(La suite au prochain numéro.)

mais que la France y trouve aussi le sien, c'est moins sûr. Attendons la fin. — Eugène Yeuillot.

Etranger.

La panique financière à Vienne.

La fin du mois de mars a été signalée à la Bourse de Vienne par une panique semblable à celle causée par la catastrophe de mai en 1873. Tout concourait à écraser le marché; la panique s'est étendue à toutes les valeurs, même celles de placement, qui ont été mises en balance avec les papiers de pure spéculation.

Il semble qu'on en doive rechercher la cause dans la vente inopinée de valeurs apportées par des détenteurs étrangers peu familiarisés avec le mouvement de notre place, et qui ont pris prétexte du taux inusité de notre escompte pour pousser des clameurs pessimistes. Les journaux partent du fait de cette panique pour réclamer à grands cris l'intervention du gouvernement en faveur de nos établissements de crédit, toujours périlleux. Il faut reconnaître toutefois que nul ne fournit d'explications sur la voie à suivre et les mesures à prendre de la part de l'Etat.

(Correspondance américaine.)

Situation des populations chrétiennes soumises à la Turquie.

Pour pouvoir apprécier les événements qui se produisent dans les provinces du Sud-Ouest de la Turquie, il convient de rechercher quelles sont les causes qui les ont amenés.

Lorsque vers la fin du quatorzième siècle l'empire serbe fut complètement écrasé dans la plaine de Kosowo par l'invasion des Turcs, ceux d'entre les vaincus qui ne voulurent pas accepter la loi de l'Islam se retirèrent dans les forêts et dans les montagnes les plus inaccessibles du pays, surtout lorsque les différents Etats feudataires de l'empire en vinrent à perdre peu à peu les derniers vestiges de leur autonomie, pour être définitivement dominés et régis par les vainqueurs, à l'exception de la Zenta, le Monténégro actuel.

Ce petit Etat, quoique successivement réduit par les attaques multipliées d'un ennemi disposant de hordes aussi nombreuses que féroces, a su se maintenir indépendant, grâce à sa position exceptionnelle et par la constance de ses enfants qui sont en grande partie des réfugiés des provinces soumises.

Ceux d'entre les Serbes qui, par attachement au sol natal, courbèrent la tête sous le joug des Turcs, tout en conservant leur foi chrétienne, n'acceptèrent la dure loi de la conquête qu'en conservant l'espoir d'une délivrance plus ou moins prochaine.

Trois siècles se sont écoulés depuis, trois siècles d'une dure servitude qui, loin d'affaiblir ce sentiment, n'a fait que l'enraciner plus profondément dans tous les cœurs. L'insurrection victorieuse des patriotes de la principauté de Serbie, qui réussirent à conquérir une indépendance absolue de fait, et celles qui furent tentées en Herzégovine à différentes reprises en sont une preuve incontestable.

L'administration turque semble d'ailleurs prendre à tâche de justifier ces prises d'armes.

Les exactions de toute sorte auxquelles les malheureux rajas sont journellement en perception des dîmes et des impôts, par lesquels l'autorité les réduit à la misère à force de les pressurer. Qui pourra dire jamais toutes les iniquités qui se commettent chaque jour à leur détriment, pour satisfaire la rapacité et le caprice du premier Turc venu, fonctionnaire, spahi ou simple particulier, par le seul fait qu'il est Turc, aurait raison devant tous les représentants de l'autorité locale, si le malheureux chrétien osait réclamer.

Tout le pays des Uskoques, district montagneux de la frontière du Monténégro, n'est peuplé que de fugitifs, ayant vengé par le sang le viol ou le rapt de quelque membre de sa famille.

La raïas savent que, malgré toutes les promesses, malgré le fameux hatti-houmayoun publié en grande pompe après le traité de Paris, malgré tous les édits semblables, le chrétien sujet de la Porte ne saurait jamais obtenir justice dès l'instant où il est opposé à un Turc. Aussi sont-ils las de la

situation intolérable dans laquelle ils se trouvent. Là est la cause de l'insurrection et la raison de sa durée.

Nouvelles militaires.

Les troupes de toute arme poursuivent la série d'exercices et de manœuvres ordonnées par le ministre de la guerre. Aux exercices de nuit ont succédé ceux de l'embarquement et du débarquement, puis ceux de l'établissement et de l'enlèvement des rails de chemin de fer.

Enfin, aujourd'hui, des officiers spéciaux enseignent aux soldats à établir des lignes télégraphiques, devant, en campagne, faire communiquer entre eux les différents corps d'armée. Pendant la dernière guerre, nous nous rappelons avoir vu fonctionner la télégraphie militaire. En dépit de la désorganisation et de la confusion qui existaient alors, le télégraphe rendit d'immenses services, surtout au moment où le général Chanzy prit le commandement en chef de l'armée.

Les pigeonniers militaires méritent certainement aussi d'attirer l'attention. C'est surtout entre places fortes et villes éloignées les unes des autres que les pigeons voyageurs peuvent être utilisés.

Tout grand centre militaire, en France, devrait être pourvu en temps de paix d'un pigeonnier. C'est ce à quoi travaillent d'ailleurs les généraux et chefs de corps.

Le ministre de la guerre aurait, paraît-il, commandé plusieurs locomotives roulières en vue de poursuivre, sur une plus vaste échelle, les expériences de traction à vapeur des pièces d'artillerie qui ont eu lieu, le 7 janvier dernier, au Champ-de-Mars.

Il est bon d'avoir à sa disposition ces moyens de traction, et c'est ce qu'a compris le ministre de la guerre; mais lui et le général Ranson, chef de matériel, pensent avec raison que ces locomotives ne pourront pas rendre de très-grands services. D'abord les lignes de chemins de fer, qui sillonnent la France dans tous les sens, suffisent amplement, en cas de guerre, au transport du matériel d'artillerie.

En second lieu, la locomotive roulière ne gravit que très-difficilement les routes atteignant 40 0/0, sur celles qui atteignent 43 0/0, la locomotive ne peut plus que se traîner elle-même.

Devant l'ennemi, cette machine devient absolument inutile. Les accidents de terrain, le mauvais état des chemins défoncés par le passage des troupes et de la cavalerie, ne permettraient pas d'en faire usage.

En Italie, au contraire, ces locomotives peuvent être très-avantageusement employées sur les routes, qui sont belles et fort bien empierrées. De plus, l'Italie, en temps de guerre, n'ayant pas autant de lignes ferrées que d'autres pays, se trouverait dans la nécessité de recourir à ce moyen de traction.

Chronique Locale et de l'Ouest.

La fête annuelle des Récollets, favorisée par le temps, avait attiré hier une affluente considérable de promeneurs. Jamais, peut-être, l'on avait vu autant de monde envahir notre pittoresque Jardin des plantes, autant de petits et grands enfants parcourir les longues allées et gravir les sentiers de cet immense amphithéâtre de promenades.

La petite place des Récollets, maintenant plantée de jeunes tilleuls — qui plus tard seront d'un joli aspect et donneront un frais ombrage — était littéralement remplie de baraques de saltimbanques, marchands, loteries, tirs, etc., parmi lesquels stationnait une foule compacte.

L'un des principaux attraits de cette fête a été la présence de la musique de l'école mutuelle au Jardin des plantes: toujours habilement dirigés par M. Meyer, les enfants qui la composent ont exécuté avec beaucoup d'entrain les divers morceaux annoncés au programme.

SOCIÉTÉ HIPPIQUE DE PARIS.

C'est demain mardi, 11 avril, qu'aura lieu, au Palais de l'Industrie, le carrousel militaire donné par les officiers de l'Ecole de Saumur.

A ce propos, la Société hippique a décidé que les officiers généraux et les colonels en tenue seront admis à cette grande fête équestre, sans qu'ils aient besoin d'être munis de cartes d'entrée. Des places leur seront réservées dans les tribunes des sociétaires.

Tous les officiers, ainsi que les élèves des Ecoles militaires, seront également admis, à la condition qu'ils soient en uniforme. Ces derniers devront entrer par la grande porte centrale située du côté de la Seine et aller occuper les places qui leur sont destinées dans les galeries supérieures.

Concours hippique. — Chevaux sautant des obstacles. — Nous sommes heureux de constater le succès qu'a obtenu jeudi le concours des sauteurs au Palais de l'Industrie.

La supériorité de cette sorte d'épreuve sur les années précédentes est incontestable, et nous ne craignons pas d'affirmer que cette partie du concours aura été la plus brillante.

L'assistance était aussi nombreuse que choisie, honorée par la présence du maréchal de Mac-Mahon. Des progrès faits par nos officiers en ce genre d'équitation sont considérables, grâce aux « rallie-papiers » et aux courses publiques qui se répandent sur tous nos hippodromes. Nous avons remarqué un grand nombre de sauteurs émérites; les engagements montaient à 115 chevaux, près de la moitié se sont présentés.

Pas un accident grave à signaler. Les récompenses consistaient en cinq prix de première catégorie et trois prix supplémentaires.

Sur les trois tours de l'hippodrome, sautant douze obstacles, cinq chevaux ont accompli le parcours sans faire une faute.

Le jury a été obligé de tenir compte de la conformation des chevaux pour classer les prix.

Trois chevaux ont fait une légère faute pendant le parcours et se sont partagé les trois prix supplémentaires.

Voici le résultat du concours :

1^{er} Prix, décerné à M. Mordacq, lieutenant au 15^e dragons, pour son cheval *Mégé*.

2^e Prix, décerné à M. de la Motte, pour son cheval *Vol-au-Vent*.

3^e Prix, décerné à M. de Canisy, lieutenant sous-écuyer à Saumur, pour sa jument *Surprise*.

4^e Prix, décerné à M. Destigny, sous-lieutenant du 4^e cuirassiers, pour son cheval *Lovely*.

5^e Prix, décerné à M. de Chaboulon, lieutenant au 17^e chasseurs, pour son cheval *Chantilly*.

6^e Prix (supplémentaire), décerné à M. Abeille, pour son cheval *Poney*.

7^e Prix (supplémentaire), décerné à M. de Beaumont, capitaine au 12^e hussards, pour son cheval *Accise*.

8^e Prix (supplémentaire), décerné à M. Hubert-Delisle, pour son cheval *Roger-Bontemps*.

ANGERS. — M. Monprofit, conseiller municipal, a été condamné vendredi par le tribunal correctionnel d'Angers, pour distribution illicite d'écrits politiques, à 200 fr. d'amende.

Les moules. — La moule, paraît-il, fait des siennes en ce moment. Des correspondants, en s'en plaignant amèrement, nous demandent renseignements et conseils: nous allons de notre mieux les satisfaire.

« Les moules, parfois, dit un auteur, font éprouver d'assez graves accidents; ces fâcheux symptômes disparaissent toujours lorsqu'on administre au malade une forte dose d'éther (deux ou trois gros, par exemple). On n'est pas d'accord sur la cause qui peut rendre les moules dangereuses; les uns rapportent ces accidents à la présence de petits crustacés, et notamment d'une petite araignée de mer qui s'introduit entre les coquilles de la moule; d'autres personnes attribuent le même effet aux aliments que la moule consomme en certaines circonstances et surtout dans le voisinage des embarcations qui sont doublées en cuivre; enfin l'opinion la plus accréditée s'en prend à l'altération que doit éprouver la moule en séjournant sur un terrain fangeux où la vase abonde en détritus en dissolution. »

Le mieux à faire, à notre avis, pour éviter les accidents, c'est :

1^o De n'employer que des moules d'une fraîcheur parfaite;

2^o De les laver à plusieurs eaux avant de les mettre sur le feu ;

3^o De les examiner une à une, à l'intérieur, quand elles sont ouvertes, et d'en extraire tout parasite ;

4^o De n'employer à leur préparation l'eau qu'elles ont rendue qu'après l'avoir laissée déposer.

Enfin, les plus timorés peuvent être rassurés en faisant séjourner les moules pendant deux ou trois heures, dans de l'eau renouvelée à plusieurs reprises. Tout danger est ainsi éloigné, mais... les moules, ont perdu de leur qualité !

Faits divers.

La vente de la galerie de M. Schneider avait réuni vendredi beaucoup d'amateurs à l'hôtel Drouot, à Paris. Voici le résultat de cette première vacation.

Le vente a produit 935,800 fr. 33 tableaux ont été vendus, ce qui fait une moyenne de 28,357 fr., sans les frais, bien entendu.

La vente a été dirigée par MM. Pillet et Escribe.

M. Haro, expert, donnait la mise à prix. Quand l'Hobbema a été mis sur la table, un mouvement plus marqué de curiosité a agité la foule pressée à s'écraser.

100,000 fr., a demandé M. Haro.

100,000 fr., a-t-on répondu.

Le musée d'Anvers était adjudicataire de ce merveilleux paysage.

Le tableau le plus cher a été l'Intérieur hollandais, de Pieter de Hooch, 135,000 francs; c'est lord Dudley qui l'a acheté.

Voici, d'ailleurs, la liste des principales toiles de la vacation :

Hooch. (Intérieur hollandais)....	100,000	135,000
Téniers. (L'Enfant prodige)....	50,000	130,000
Ostade. (Intérieur de cabaret)....	50,000	103,000
Hobbema. (Le Moulin à eau)....	100,000	100,000
Rubens. (Sainte Famille).....	100,000	72,000
Téniers. (La Famille de Téniers)....	50,000	60,000
Both. (Paysage d'Italie).....	40,000	45,000
Van de Velde. (Mercure et Argus)....	40,000	30,500
Paul Potter. (Animaux).....	40,000	28,500

Le Téniers de 130,000fr. au prince Demidoff; l'Ostade à lord Dudley; le Rubens et le Téniers de 60,000 fr., rachetés par la famille Schneider; le Paul Potter à M. le duc de Narbonne.

Le total de la vente Schneider ira à deux millions, s'il ne les dépasse pas.

Un banquier de Saint-Gaudens, membre du conseil général, vient de quitter le pays en laissant un passif considérable. Le chiffre du déficit serait très-élevé et dépasserait les prévisions les plus pessimistes. Il comprendrait une somme importante composant l'épargne d'une société de secours mutuels dont le fugitif était le trésorier.

Ce désastre financier plonge dans la misère un grand nombre de familles de l'arrondissement.

Pour les articles non signés : P. GODER.

Publications de mariage.

Paul-Lucien Bauge, bijoutier, et Julie-Désirée-Clémence Boron, couturière, tous deux de Saumur.

Joseph Péraudeau, tailleur de pierre, de Saumur, et Marie Péanne, cuisinière, de Tours.

Joseph Lefrileux, employé de commerce, de Saumur, et Berthe-Noémie Galtier, modiste, de Bauge.

Delphin Barbier, maréchal-ferrant, de Saumur, et Marie-Emilie Cheminant, couturière de Saint-Florent.

Dans le numéro que l'*Univers illustré* a publié la semaine dernière, nous remarquons trois curieux dessins, représentant: l'entrée du public à la Chambre des députés, la salle d'attente pour les personnes qui ont besoin d'entretenir nos honorables représentants, puis la buvette où ces derniers vont reprendre des forces après leurs tournois oratoires. Plus loin, nous voyons une grande planche sportive intitulée: « un steeple-chase, le saut d'une rivière. » Mentionnons également: la *Petite Suédoise*, par M. Hugo Salmson, charmant tableau du dernier Salon; le grand canon Krupp pour la défense des côtes; trois planches consacrées au voyage du prince de Galles aux Indes. — Rébus, problème d'échecs.

On voit combien ces gravures sont intéressantes et variées. Quant à la partie littéraire, elle est à la hauteur de la partie artistique, et, par sa scrupuleuse moralité, elle fait de l'*Univers illustré* le véritable journal de la famille.

Nous rappellerons qu'en ce moment l'*Univers illustré* offre à ses abonnés une PRIME ENTièrement GRATUITE consistant en volumes choisis des œuvres des plus célèbres écrivains.

CRÉDIT GÉNÉRAL. — La maison ABEL PILON, de Paris, par une excellente combinaison, offre à tous son concours. (Voir aux annonces.)

8^e année.

LE MONITEUR
DE LA BANQUE ET DE LA BOURSE
Paraît tous les Dimanches

EN GRAND FORMAT DE 16 PAGES
Résumé de chaque numéro :

4 par an. Bulletin politique. Bulletin financier. Bilans des établissements de crédit. Recettes des chemins de fer. Correspondance étrangère. Nomenclature des coupons échus, des appels de fonds, etc. Cours des valeurs en banque et en bourse. Listes des tirages. Vérifications des numéros sortis. Correspondance des abonnés. Renseignements.

PRIME GRATUITE
Manuel des Capitalistes
1 fort volume in-8°

PARIS — 7, rue Lafayette, 7 — PARIS
Envoyer mandat-poste ou timbres-poste.

Refusez toute contrefaçon. — N'acceptez que nos boîtes en fer-blanc, avec la marque de fabrique *Revalescière Du Barry*, sur les étiquettes.

SANTÉ A TOUS roudne sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite :

REVALESCIÈRE
Du BARRY, de Londres

Trente ans d'un invariable succès, en combattant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, membrane muqueuse, cerveau et sang. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, réussit à éviter tous les accidents de l'enfance. — 88,000 cures, y compris celles de Madame la Duchesse de Castellan, de la dnc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de

Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Wurzer, etc., etc.

N° 63,476 : M. le curé Compere, de dix-huit ans de dyspepsie, gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes. N° 46,270 : M. Roberts, d'une consommation pulmonaire, avec toux, vomissements, constipation et surdité de 25 années. — N° 46,210 : M. le docteur-médecin Martin, d'une gastralgie et irritation d'estomac qui le faisait vomir 15 à 18 fois par jour pendant huit ans. — N° 46,218 : le colonel Watson, de la goutte, névralgie et constipation opiniâtre. — N° 18,744 : le docteur-médecin Shortland, d'une hydropisie et constipation. — N° 49,522 : M. Baldwin, de l'épuisement le plus complet, paralysie de la vessie et des membres, par suite d'excès de jeunesse.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 6 kil., 32 fr. ; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalescière, En boîtes de 4, 7 et 60 francs. — La Revalescière chocolatée, en boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 c. ; de 24 tasses, 4 fr. ; de 48 tasses, 7 fr. ; de 576 tasses, 60 fr. ; ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMON, rue Saint-Jean ; M^{me} GONDRAND, rue d'Orléans ; M. BESSON, successeur de

M. TEXIER ; M. NORMANDINE, rue Saint-Jean ; J. RUSSON, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du Barry, 26, place Vendôme, Paris.

CHEMIN DE FER DE POITIEURS

Service d'hiver.

Départs de Saumur pour Poitiers :
6 heures 20 minutes du matin.
11 — 30 — — —
1 — 45 — — —
7 — 40 — — —

Départs de Poitiers pour Saumur :
5 heures 35 minutes du matin.
10 — 45 — — —
12 — 30 — — —
6 — 20 — — —

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 8 AVRIL 1876.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance décembre.	67	20	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	740	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	740	»	3 75
4 1/2 % jouiss. septembre.	96	20	»	Crédit Mobilier.	187	50	»	Crédit mobilier esp., j. juillet.	630	»	2 50
5 % jouiss. novembre.	105	80	»	Crédit foncier d'Autriche.	507	50	1 25	Société autrichienne, j. janv.	580	»	2 50
Obligations du Trésor, 1. payé.	480	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	342	50	7 50	OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1857	233	»	»	Est, jouissance nov.	600	1 25	»	Orléans.	318	50	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	483	75	1 25	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	1001	25	2 50	Paris-Lyon-Méditerranée.	315	25	»
— 1865, 4 %	503	75	»	Midi, jouissance juillet.	737	50	2 50	Est.	315	»	»
— 1869, 3 %	369	75	»	Nord, jouissance juillet.	1233	»	3 50	Nord.	316	75	»
— 1871, 3 %	348	»	»	Orléans, jouissance octobre.	997	50	1 25	Ouest.	312	50	»
— 1875, 4 %	488	75	1 25	Ouest, jouissance juillet, 65.	640	10	»	Midi.	314	50	»
Banque de France, j. juillet.	3600	»	»	Vendée, 250 fr. p. j. jouiss. juill.	»	»	»	Deux-Charentes.	288	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	630	»	7 50	Compagnie parisienne du Gaz.	1107	50	7 50	Vendée.	247	»	»
Crédit agricole, 200 fr. p. j. juill.	477	50	8 75	Société Immobilière, j. janv.	32	»	»	Canal de Suez.	522	50	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	340	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	340	»	»				
Crédit Foncier, act. 500 fr. 250 p.	850	»	10								

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS
GARE DE SAUMUR
(Service d'hiver, 20 décembre)

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.
3 heures 8 minutes du matin, express-omnibus.
8 — 45 — — —
9 — 1 — — —
1 — 33 — — —
4 — 19 — — —
7 — 17 — — —

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURNAI.
3 heures 35 minutes du matin, omnibus-omnibus.
8 — 30 — — —
9 — 41 — — —
1 — 44 — — —
10 — 28 — — —

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à

Etude de M^e TAHET, notaire à Vihiers.

A VENDRE
LA TERRE
DE BRETIGNOLLES
Près Vihiers.

Contenant 220 hectares et d'un revenu de 13,000 francs, impôts en plus.
Pour traiter, s'adresser audit notaire. (139)

Etudes de M^e GIRAULT, notaire à Bourgueil (Indre-et-Loire),
Et de M^e BENOIST, avoué à Paris, avenue de l'Opéra, 4.

VENTE
APRÈS FAILLITE,
En l'étude et par le ministère dudit M^e GIRAULT,

Le 23 avril 1876, à une heure, EN CINQ LOTS,
Qui pourront être réunis par fractions,

1^o D'une maison et de pièces de terre et pacage, sis commune de Villebernier ;
2^o D'un pré, sis commune d'Alonnes, arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire).

Mise à prix totale : 2,050 fr.
S'adresser à M^e GIRAULT, notaire à Bourgueil, M^e BENOIST, avoué, et à M. GAUCHE, syndic, à Paris. (153)

ANCIENNE PHARMACIE PASQUIER
20, rue du Marché-Noir, SAUMUR.

A. CLOSIER
Pharmacien-chimiste, successeur.

Comme par le passé, on trouvera à la pharmacie un grand assortiment de bandages herniaires, de ceintures abdominales, de bas élastiques pour varices.
Ces articles étant une spécialité de la maison, sont de première qualité et à des prix très-modérés.
Appareils spéciaux, confectionnés sur mesure.

UNE MAISON DE COMMERCE demande un enfant de douze ans, sachant lire et écrire.
S'adresser au bureau du journal.

COMMUNE D'ANTOIGNÉ.

ADJUDICATION
DE
TRAVAUX
Reconstruction de la nef de l'église paroissiale d'Antoigné.

Le Maire de la commune d'Antoigné prévient MM. les Entrepreneurs de travaux publics qu'il sera procédé, à la Mairie d'Antoigné, le lundi de Pâques, 17 avril 1876, à une heure après midi, à l'adjudication des travaux pour la reconstruction de la nef de l'église paroissiale.

Les devis s'élèvent à la somme de 15,453 fr. 28 c.

Les cahiers des charges et devis sont déposés à Antoigné, à la Mairie, où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours, le dimanche excepté, et chez M. Roffay, architecte, rue d'Alsace, à Saumur.

Commune d'Épieds.

ADJUDICATION
DE
TRAVAUX
Restauration de la Maison d'École.

Le Maire de la commune d'Épieds prévient MM. les Entrepreneurs de travaux publics qu'il sera procédé, à la Mairie d'Épieds, le dimanche 23 avril 1876, à une heure après midi, à l'adjudication des travaux pour la restauration de Maison d'École.

Les devis s'élèvent à la somme de 2,865 fr. 28 c.

Les cahiers des charges et devis sont déposés à Épieds, à la Mairie, où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours, le dimanche excepté, et chez M. Roffay, architecte, rue d'Alsace, à Saumur.

VIN DE LA CLAPE
(Un des meilleurs crus du Narbonnais).

Vin de table, de l'année : 75 francs la pièce, de 225 litres environ, fût compris. — Vin vieux : 95 fr. — Le tout contre remboursement et franco de tous frais jusqu'à la gare du destinataire.

S'adresser à M. DUCHATEAU, propriétaire à Narbonne (Aude).
Vins fins et étrangers (on demande des représentants).

LES PERSONNES désireuses de guérir vite et bien : Urines irritées, — Ecoulements, — Rétrécissements, — Douleurs de la Vessie et des Reins, — Gravelle, — Goutte et Foie, prendront tout de suite les **OVULES SUÉDOIS** Seul remède efficace, agréable et peu coûteux. — Boîte de 80 ovules, 4 fr. (franco poste). — Conseils gratuits. Pour les cas difficiles, consultation d'un grand médecin. Toutes les maladies des deux sexes : Impuissance, stérilité, pertes, syphilis, sang vicié, etc., sont traitées de 2 à 3 heures par lettres. — Ecrire à Paris, Pharmacie COLOMER, 103, rue Montmartre. — Toutes les maladies nerveuses : Névralgies, — Spasmes, — Hystérie, — Rhumatismes, — Convulsions, — Epilepsie, — Asthme, — Coqueluche, etc., sont traitées par lettres. (141)

RIELLANT
DENTISTE
Rue de l'Hôtel-de-Ville, 17, à Saumur.

LE
JOURNAL DU DIMANCHE
RECUEIL LITTÉRAIRE ILLUSTRÉ
Paraissant chaque semaine avec 16 pages de texte et gravures inédites et un morceau de musique.

ABONNEMENTS :
Un an, 8 fr. — Six mois, 4 fr.
Par un mandat sur la poste, au nom de l'Administrateur, place SAINT-ANDRÉ DES-ARTS, 11, à Paris.
La collection se compose actuellement de 30 volumes renfermant les ouvrages des meilleurs auteurs contemporains.
Le volume broché pour Paris 3 fr. — pour les départements 4 fr.

8 fois sur 10
les migraines et névralgies sont calmées en quelques minutes par les **Pertes d'essence de térébenthine** du docteur CLERTAN.
Si dès la première fois ce médicament n'agit pas, inutile de persévérer ; il soulage de suite ou pas.
Chaque flacon du prix de 2 francs, contient 30 perles, ce qui remet le traitement d'une névralgie ou d'une migraine au prix moyen de 20 centimes.
L'essence de térébenthine, devant être rectifiée avec des soins tout spéciaux, se méfier des imitations, et comme garantie d'origine exiger sur chaque flacon la signature CLERTAN.
Dépôt, à Saumur, pharmacie Besson, et dans la plupart des pharmacies. (83)

CRÉDIT GÉNÉRAL

POUR L'ACQUISITION DE LA LIBRAIRIE ET DE LA MUSIQUE
CINQ FRANCS PAR MOIS
JUSQU'A CENT FRANCS D'ACQUISITION
Pour un achat au-dessus de cent francs, le paiement est divisé en vingt mois. — Dans les provinces, les recouvrements se font par mandats de vingt francs tous les quinze jours pour un achat de cent francs et au-dessous.

ABEL PILON, éditeur, 33, rue de Fleurus, à Paris

EXTRAIT DU CATALOGUE DE LA LIBRAIRIE

La Sainte Bible, illustrée par Gustave Doré, édition Mame, 2 vol. in-fol., 200 fr. — Missale Romanum, splendide édit. Mame, 1 vol. in-folio richement relié, doré, 85 fr. — Les Evangiles. Grandes illustrations de Bida, édit. Hachette richement reliée, 700 fr. — DUFOUR. Grand Atlas universel, le plus complet de tous les atlas. 90 fr. — Grande carte de France, montée sur toile et rouleau, pour bureaux. 25 fr. — Géographie. Dernière édition, par Malte-Brun fils, 8 vol. in-8°, gravures sur acier et coloriées, broché. 80 fr. — Causes célèbres illustrées, 7 vol. 49 fr. — Art pour tous, par C. Sauvageot, 43 vol. cartonnés. 390 fr. — PELOUZE et FREMY. Traité de chimie générale, analytique, industrielle et agricole, 7 vol. grand in-8°. 120 fr. — BREHM. La Vie des animaux, illustrée de nombreuses vignettes, 4 vol. in-8°. 42 fr. — L'École normale, journal d'éducation et d'instruction, bibliothèque de l'enseignement pratique. Ouvrage indispensable aux instituteurs, 13 vol. in-8°. 65 fr.

OUVRAGES DE M. MICHEL LEVY FRÈRES, DENTU, AMYOT, LEMERLE, ETC.

CRÉDIT MUSICAL
Fourniture immédiate de la totalité des demandes de tout ce qui existe en œuvres musicales éditées à Paris : Méthodes, Etudes, Partitions d'Opéras, Morceaux détachés de Musique religieuse, etc.
La Musique étant marquée prix fort sera réduite des deux tiers, c'est-à-dire qu'un morceau marqué six francs sera vendu deux francs, etc. — Cette diminution se trouve dans les catalogues.
Collection complète des œuvres spéciales pour piano à deux mains, doigtées par Moscheleson, Beethoven, Mozart, Weber, Haydn, Clementi, soit 11 volumes grand format. Prix : 20 francs.
Envoi franco des Catalogues, comprenant les grands ouvrages illustrés, la Littérature des Romans et ouvrages divers et le Catalogue spécial de Musique.

LA SANTÉ PUBLIQUE
Hygiène et Médecine populaires,
Paraissant tous les jeudis, sous la direction d'un comité de médecins et d'hygiénistes

CONDITIONS D'ABONNEMENT
Paris, 4 francs par an. — Départements, 5 francs par an.
Bureaux, rue Garancière, 5, Paris.

Saumur, imprimerie de P. GODET.
Certifié par l'imprimeur soussigné.